



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
18 MARS 2024 - N° 96

LA REVUE DE PRESSE

11
mars

Couverture du risque cyber : l'ACPR appelle à une clarification dans les contrats

L'ACPR a réalisé une enquête évaluant sur un panel d'organismes d'assurance, leur gestion des garanties implicites couvrant le risque cyber.

Une première enquête avait été réalisée en 2018 ce qui avait permis de mettre en évidence l'existence de couvertures implicites.

Cette nouvelle enquête met en lumière les progrès réalisés dans la clarification des contrats d'assurance cyber, tout en soulignant la nécessité d'efforts continus.

En effet, bien que de nombreuses incertitudes aient été dissipées, il reste un travail à long terme pour modifier les politiques et clarifier les couvertures : certains assureurs optent toujours pour des couvertures implicites mais l'ACPR, recommande une identification complète des garanties cyber et une évaluation financière exhaustive des risques encourus.

>> **L'AVIS D'ASTRÉE**

Les concepteurs de produits d'assurance seront alertés par cette publication relative à la nécessité de rédiger des contrats qui permettent une identification claire des garanties.

12
mars

L'AMF met à jour sa doctrine vis à vis de l'Autorité bancaire européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'autorité bancaire européenne a publié le 31 mars 2023 plusieurs orientations relatives à la LCB-FT applicables à compter du 3 novembre 2023.

Ces orientations s'intéressent aux mesures de vigilance que doivent prendre en compte les établissements financiers et de crédit à l'égard de leur clientèle lors de l'évaluation du risque BC-FT de la relation d'affaire. Elles prévoient également des politiques et des contrôles permettant de

mettre en place une gestion efficace des risques en matière de BC-FT lors de la fourniture d'un accès à des services financiers.

Au regard de ces deux nouvelles orientations, *l'AMF met à jour sa position* DOC-2019-14 sur les facteurs de risques et en publie une nouvelle, DOC-2024-02, relative à la fourniture d'un accès à des services financiers.



La procédure simplifiée de la CNIL entraîne une multiplication des sanctions.

La CNIL a mis en place en 2022 une nouvelle procédure de sanction simplifiée qui lui permet d'en prononcer à l'encontre d'un organisme en cas de manquement au RGPD ou à la loi Informatique et Libertés dès lors que l'affaire ne présente pas de difficulté particulière.

Cela signifie qu'en cas de signalement, la CNIL pourra exercer une série de contrôle au sein de l'organisme et sanctionner des manquements directement sans passer par une mise en demeure.

La CNIL a déjà prononcé 15 sanctions via cette procédure depuis janvier 2024 alors qu'elle en a publié 24 sur toute l'année 2023. Les principaux manquements qui ont menés à ces sanctions sont,

selon la CNIL dans *son article du 12 mars 2024*, les suivants :

- un manquement relatif aux missions et ressources du délégué à la protection des données
- un défaut de coopération avec la CNIL
- un défaut de sécurité des données
- un non-respect des droits des personnes (exercice des droits d'effacement et d'opposition et du droit d'accès à un dossier médical)
- un manquement à l'information en matière de prospection politique
- un manquement aux obligations du sous-traitant

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Cette publication doit alerter les entreprises qui ne respectent pas ou incomplètement le RGPD ou la loi Informatique et Libertés.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*